Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213502180-20260903-D2026065-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Commune
LE PETIT FOUGERAY

N°2026065

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 septembre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe BRULLÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2026

Présents : M. BRULLÉ, M. MOREL, Mme CHANCEREL, M. LETORT, Mme GEORGE, Mme GRANNEC, M. MORIN, Mme BARBÉ, M. GANDELIN, Mme THOMAS, M. LOUIS, M. GAILLARD, Mme ROUXEL.

Absents : Mme BOUGOT (excusée), M. IMBERT.

Pouvoir : Mme Elisabeth BOUGOT à Mme Elodie THOMAS.

Secrétaire : Mme Marie-Laurence GRANNEC.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Considérant l'intérêt pour la commune de lutter contre la vacance des logements et de favoriser la remise sur le marché de logements durablement inoccupés,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- d'instituer, sur le territoire de la commune, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Christophe BRULLÉ.

MAIRIE de LE PETIT-FOUGERAY 35320